



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 77237

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les grèves de la SNCF. Il souhaite savoir comment et par qui sont comptabilisés les grévistes et comment sont calculées les retenues sur salaire.

Texte de la réponse

La comptabilisation des grévistes est réalisée par l'observatoire social de la direction des ressources humaines de la SNCF. Ce service effectue un recensement des agents en grève pour chaque établissement et par région. Le calcul des retenues sur salaire est effectué conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs aux termes duquel « la rémunération d'un salarié participant à une grève, incluant le salaire et ses compléments directs et indirects à l'exclusion des suppléments pour charge de famille, est réduite en fonction de la durée non travaillée en raison de la participation à la grève ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77237

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4454

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7673